

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU**

---

L'an deux mille dix-sept le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20h30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2017

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 30.06.2017

**Présents** : BERNARD Nathalie, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, LE DRU Vanessa, DESMARRES Thierry, RIVIERE Jean-Louis, CHOQUER Alain, OUDIN Laurence, REGUER Françoise, GOURVIL Nadine, VOGEL François, LAMANDA Jean-René, LANCIEN Véronique, STRASSER Didier, JEGADEN Chantal, MERKELBAGH Patrick, TANGUY Yvon, LE DOARE Martine, ORSI Jacques.

**Absent excusé** : PEYRE Annie, CHARLES Claude, CHATARD Céline, KERDONCUFF François.

**Pouvoirs** CHARLES Claude à RIVIERE Jean-Louis, KERDONCUFF François à TANGUY Yvon, CHATARD Céline à LE DOARE Martine.

**Secrétaire de séance** : REGUER Françoise

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 3

---

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Rapport de la CLECT
- Décision Modificative de Budget
- Programmation de logements HLM
- Echange de parcelles

Pas d'objection.

### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2017.**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extrait du registre des délibérations joint à leur convocation à la présente séance.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,  
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2017.

### **2. Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)**

(Tableau de synthèse joint)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 01 janvier 2015.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a permis aux gestionnaires d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP), non conformes, la possibilité de déposer des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) avant le 27 septembre 2015. Une prorogation de délai de un an avait été sollicitée pour le dépôt de l'ADAP.

L'ADAP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.  
Ce document permet de planifier sur deux périodes de trois ans les travaux à réaliser pour rendre les ERP et IOP accessibles à partir du document présenté en tableau annexe.  
Il est déposé et instruit par le Préfet.  
Le montant des travaux est estimé à 328 990.00 € HT.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté dans le document joint, AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'ADAP auprès du Préfet et à prendre toute décision relative à l'ADAP notamment solliciter des demandes de subventions.

### **3. Création d'une Maison de Santé**

Afin de maintenir l'attractivité de notre territoire, la commune souhaite favoriser l'installation durable d'une offre de soins pluridisciplinaire.

Des réflexions ont été entamées à ce sujet avec les professionnels de santé de Plougasnou.

Aujourd'hui nous souhaitons bénéficier de l'assistance d'un spécialiste à même d'analyser le réel potentiel en la matière et les modalités à envisager pour la création d'une telle structure.

Il est proposé de confier cette mission au cabinet Office Santé afin de recenser les besoins, contraintes et désirs des professionnels de santé exerçant sur la commune afin de disposer d'un diagnostic qualifié qui nous permettra de choisir le portage juridique et le mode de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire le plus adapté.

Le coût de cette mission est de 4 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Mme Le Doare signale que l'ARS finançait auparavant ce type de projet.

Mme Le Maire rappelle qu'aujourd'hui la participation de l'ARS est subordonnée à un projet médical de Territoire.

Mr Tanguy insiste sur le fait que la population de Plougasnou est vieillissante et que cette donnée doit être prise en compte.

Mme Le Maire précise que l'étude devra justement prendre en compte toutes ces données et que Office Santé rencontrera tous les professionnels de santé.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le principe de création d'une Maison de Santé à Plougasnou, AUTORISE le Maire à signer la lettre de mission au cabinet Office Santé pour la réalisation d'un diagnostic permettant de choisir le mode de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire le plus adapté.

### **4. Finances – Budget Général – Décision Modificative n°2.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les opérations ci-dessous :

#### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |  |                |
|-----------------------|--|----------------|
| <b>DEPENSES</b>       |  |                |
| <b>COMPTE</b>         | <b>INTITULE</b>                                    | <b>MONTANT</b> |
| 6238                  | Divers – Publicité Publication relations publiques | -3500.00       |
| 73921                 | Attribution de compensation                        | 3500.00        |
|                       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>0.00</b>    |

| <b>INVESTISSEMENT</b> |                 |                |                 |                 |                |
|-----------------------|-----------------|----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b>       |                 |                | <b>RECETTES</b> |                 |                |
| <b>COMPTE</b>         | <b>INTITULE</b> | <b>MONTANT</b> | <b>COMPTE</b>   | <b>INTITULE</b> | <b>MONTANT</b> |

|      |                                    |                   |      |  |                   |
|------|------------------------------------|-------------------|------|--|-------------------|
| 2031 | Frais d'études                     | 11 108.00         | 1323 | Subvention départementale (salle omnisports) | 211 108.00        |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 100 000.00        |      |  |                   |
| 2313 | Constructions                      | 153 000.00        | 1348 | FSIL (Mairie)                                | 53 000.00         |
|      | <b>TOTAL</b>                       | <b>264 108.00</b> |      | <b>TOTAL</b>                                 | <b>264 108.00</b> |

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Général

#### **5. Tarifs – Camping de la Mer**

Le camping propose à la vente quelques produits :

|                  |        |
|------------------|--------|
| Baguette         | 1.00 € |
| Pain Flute       | 1.80 € |
| Pain complet     | 1.80 € |
| Croissant        | 1.00 € |
| Pain au chocolat | 1.00 € |
| Timbre Vert      | 0.73 € |
| Timbre Europe    | 1.10 € |
|                  |        |

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les tarifs ci-dessus proposés.

#### **6. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Par délibération du 21 octobre 2010, le Conseil Municipal a validé la télétransmission partielle des actes soumis au contrôle de légalité par dématérialisation des arrêtés et délibérations.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre la dématérialisation à l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission notamment les marchés publics, les autorisations d'urbanisme, les actes de gestion du personnel et les actes budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention initiale pour étendre le champ de la télétransmission à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité.

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

#### **7. Travaux sur Voirie à Kermouster**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voirie qui vont être réalisés à Kermouster sur la RD46.

Ces travaux sur route départementale en agglomération, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, nécessitent l'accord du Conseil Départemental ainsi que la signature de conventions entre la commune et le Département.

Les travaux ont été estimés à 243 000 € HT.

La commune peut bénéficier d'une participation financière du Département pour la couche de roulement en agglomération.  
Celle-ci a été estimée à 51 600.00 € HT.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à :  
SOLLICITER la participation du Conseil Départemental pour la réalisation de la couche de roulement de la chaussée RD46 lors des travaux à Kermouster,  
SOLLICITER une dérogation pour commencer les travaux avant obtention de l'accord de participation,  
SIGNER la convention d'aménagement et d'entretien précisant les modalités d'entretien de la RD46 et autorisant la réalisation des travaux,  
SIGNER la convention de maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux réalisés par la commune sur le domaine départemental avec les modalités de financement du projet (couche de roulement).

### **8. Marchés Publics – Reconduction du marché de voirie**

L'accord-cadre concernant les travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale, notifié à l'entreprise COLAS le 02 septembre 2016 prévoyait une durée de 1 an.  
Conformément à l'article 1.3 du CCAP il est proposé de le reconduire pour un an.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à reconduire l'accord-cadre concernant les travaux d'entretien et de réparation de voirie communale, notifié à l'entreprise COLAS le 02 septembre 2016.

### **9. Marchés Publics – Avenant n°1 au marché Aménagement Rue du Port**

Des travaux complémentaires vont entraîner une plus-value de 11 439.40 € HT au marché de travaux de Colas rue du Port :

- Prolongement du trottoir rue Pors Louarn
- Création d'un regard EP par l'impasse de Diben Bras
- Raccordement du réseau EP de la rue de Port Blanc à la rue Pors Louarn

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Montant de l'avenant HT :      | 11 439.40 €  |
| Montant du marché initial HT : | 314 816.90 € |
| Montant du nouveau marché HT : | 326 256.30 € |

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| Montant du nouveau marché TTC : | 391 507.56 € |
|---------------------------------|--------------|

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Colas pour la réalisation de travaux de voirie du Port.

## **10. Marchés Publics – Avenants au marché de Travaux pour la Rénovation et Extension de la Salle Omnisports**

La décision d'adjoindre un sanitaire public au projet d'extension et de rénovation de la salle omnisports va entraîner une plus-value.

|        | <b>Entreprise</b> | <b>Montant initial du marché HT</b> | <b>Avenant HT</b> | <b>Objet</b>   | <b>Montant total du marché HT</b> |
|--------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|--|-----------------------------------|
| LOT 1  | LE NORMAND        | 129 482.59                          | 4 237.82          | Percement, réseaux en dallage  | 133 720.41                        |
| LOT 1  | LE NORMAND        |                                     | 1 825.00          | Rattrapage niveau sols existants   | 135 545.41                        |
| LOT 3  | DILASSER          | 287 240.41                          | 876.00            | Création panneau démontable dans mezzanine pour faciliter passage matériel | 288 116.41                        |
| LOT 6  | 4M                | 58 520.00                           | 1 996.00          | Châssis supplémentaire   | 60 516.00                         |
| LOT 6  | 4M                |                                     | 951.00            | Remplacement porte Alu par porte acier pour local TGBT                     | 61 467.00                         |
| LOT 8  | LAPOUS            | 16 027.70                           | 540.16            | Pose cloison et plafond coupe-feu local TGBT                               | 16 567.86                         |
| LOT 11 | LE BOHEC          | 44 639.25                           | 2 640.70          | Equipement sanitaire public  | 47 279.95                         |
| LOT 12 | GERVAIS           | 41 000.00                           | 296.45            | Eclairage ds nouveau sanitaire   | 41 296.45                         |
| TOTAL  |                   |                                     | 13 363.13 €       |  |                                   |

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants au marché extension rénovation de la salle omnisports ci-dessus décrits.

## **11. Achat de la propriété 13 rue François Charles**

Il est proposé de donner une suite favorable à la proposition d'achat de la propriété 13 rue François Charles au prix de 115 000 € net vendeur.

La propriété cadastrée CI 21 d'une contenance de 895 m<sup>2</sup> comprend :

Au rdc : commerce de bar et ancienne salle de restaurant

Aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage : anciennes chambres d'hôtel

Grenier

Chaque plateau est d'une superficie d'environ 105 m<sup>2</sup>.

Jardin sur l'arrière avec annexe.

Les frais de notaire seront à rajouter.

### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié pour l'achat de la propriété 13 rue François Charles.

DESIGNE Maître Berrou Gorioux comme rédacteur de l'acte.

## **12. Transfert des compétences « Plan Local d'Urbanisme », « Tourisme » et « Eau et Assainissement » - Approbation du rapport des CLECT des 3 avril et 17 mai 2017.**

Les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie en séance des 3 avril et 17 mai 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT.

Les propositions formulées dans le rapport concernent :

- Un transfert de personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 dans le cadre de la compétence Plan Local d'Urbanisme pour la ville de Morlaix

- Un transfert dans le cadre de la compétence Tourisme à compter de l'année 2017 : Sensation Bretagne. Ce transfert concerne les communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou.
- La prise en compte des compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans attribution de compensation et l'acceptation de principe de la neutralisation des effets négatifs (cas des déséconomies d'échelle et de perte de trésorerie) pour les communes remplissant les conditions définies dans le rapport de la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport des CLECT des 3 avril et 17 mai 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du code générale des collectivités territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Vu les dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2017, notamment l'article 68,  
Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-1 et suivants du CGCT,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport adopté par la CLECT réunie en séance des 3 avril et 17 mai 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité,  
ADOpte les modalités des transferts : Plan Local d'Urbanisme (transfert de personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril), du Tourisme (adhésion de Morlaix Communauté à Sensation Bretagne en lieu et place des communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou) et de l'Eau et l'Assainissement (neutralisation des effets négatifs du transfert sur certaines communes) ;

PRECISE :

Que le transfert du Plan Local d'Urbanisme est réalisé avec la mise en place d'une attribution de compensation pour la ville de Morlaix,  
Que le transfert du Tourisme Sensation Bretagne est réalisé avec la mise en place d'une attribution de compensation pour les communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou,

APPROUVE le rapport de la CLECT réunie les 3 avril et 17 mai 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte CS 44416 , 35044 Rennes cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **13. Programmation de Logements – Lotissement de Kerjob – Convention Finistere habitat**

Le Conseil de Communauté a délibéré le 29 mai dernier sur la programmation HLM 2017.  
La réalisation de deux logements individuels dans le lotissement de Kerjob a été retenue. Cette opération est portée par Finistère Habitat.  
La commune met à disposition du bailleur social les deux terrains viabilisés Lot 17A de 270 m<sup>2</sup> et 17B de 270m<sup>2</sup>.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,  
VALIDE la réalisation d'une opération de construction de deux logements locatifs sociaux sur le lot 17 pour une superficie globale à céder d'environ 540 m<sup>2</sup> dans le lotissement de Kerjob,  
CONFIE la réalisation de ce projet à l'OPH Départemental Finistère Habitat et permet dans l'intervalle à Finistère Habitat de prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener études et investigations nécessaires,  
AUTORISE Finistère Habitat à construire sur les terrains concernés et l'habilite à effectuer toute démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,  
DECIDE de céder à Finistère Habitat les terrains viabilisés correspondants à l'euro symbolique,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte administratif de cession des terrains, exonéré de droits d'enregistrement selon les dispositions de l'article 1042 du CGI,  
EXONERE Finistère Habitat de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération.  
AUTORISE Madame le maire à solliciter les aides de Morlaix Communauté pour la programmation HLM.

#### **14. Echange de parcelles rue de la Carrière**

Par délibération du 28 avril 2016 le Conseil Municipal a validé des échanges de parcelles entre la commune et la SCI Living en mars rue de la Carrière avec paiement d'une soulte de 3 440 € au profit de la commune.

Après réflexion les membres de la SCI ne souhaitent plus acquérir la parcelle BW32.

L'échange se limite donc aux parcelles BW 168 et BW 169.

#### ***Délibération***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

ANNULE la délibération du 28 avril 2016,

AUTORISE l'échange de parcelles BW 168 et BW 169

AUTORISE le remboursement de la soulte de 3 440 € à la SCI Living en Mars.

DESIGNE Maître Berrou Gorioux pour procéder à la rédaction de l'acte.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal sur les prochaines manifestations de l'été et donne la parole à François Vogel pour présenter l'exercice de crise qui s'est tenu ce jour dans le cadre du Plan Infra POLMAR.